

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

**Étaient présents :** Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTE Ghislaine, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme CAVALIER Gwilaine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin.

**Représentés :** Mme COLONGES Catherine, Mme SALVAT Marlène, M. CASTANIÉ Christophe, M. VACQUIER Nicolas ayant donné respectivement procuration à Mme LACAZE Marie-Paule, M. VERVIALLE Sébastien, M. PORTAL Laurent, M. DELHEURE Christian.

**Absents et excusés :** M. LAYE Sébastien,

**Secrétaire de séance :** M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Emilie VERNHES.

## *Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

### **Désignation Secrétaire de séance**

***Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.***

### **Vote à l'unanimité**

## *Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :*

### **Adoption du Procès-Verbal**

***Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.***

*Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :*

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, vingt décisions dont l'objet est :

- 251212DC93** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AO n°300 situé au 14 rue des Landes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame Christina MATHIEU
- 251212DC94** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 21 et 41), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC95** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382, (lots numéros 31 et 36), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC96** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 14 et 35) situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC97** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 15 et 103), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC98** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 5 et 40), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC99** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 22 et 46), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251212DC100** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 10-30 et 48), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV Natur'l Park.
- 251216DC101** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BV numéro 216, situé au 4 rue du Brienne – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Olivier PEZET.
- 260105DC01** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BK numéros 126 et 127, situé au 3 rue des Mésanges – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur et Madame Bruno VESINET.
- 260105DC02** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AI numéro 74, situé au 14 place de l'Eglise – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Yvan CATALA et Madame Gaelle MAZELIN.
- 260109DC03** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 2-102 et 11), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV'L Park.
- 260109DC04** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 26 et 34), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV'L Park.
- 260109DC05** De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 3 et 43), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV'L Park.

<b>260115DC06</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section ZN numéro 27, situé au Grand Mas – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Quentin GUIRAUDIE.
<b>260120DC07</b>	De défendre en justice les intérêts de la commune de Luc-la-Primaube devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'une requête diligentée par la société Novaclub.
<b>260126DC08</b>	Dé renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section YD numéro 70, situé au 24 rue de l'Aube – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Rodez Agglo Habitat.
<b>260126DC09</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BC numéros 85 et 304, situé au 28 rue du Baracou – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant aux Consorts Voltaire.
<b>260127DC010</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéros 293-294-296-350-352-367-369-371-373-378 et 382 (lots numéros 32 et 37), situé au 2 rue du Ruisseau – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à la SCCV'L Park.
<b>260127DC011</b>	De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BR numéro 54, situé au 5 rue des Acacias – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Joao PEREIRA DOS SANTOS.

*Les membres du conseil municipal ont pris acte des vingt décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.*

## 260209DL01

### Avis du Conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la RAGT plateau central, au titre des Installations Classées Pour l'Environnement – ICPE-concernant la régularisation de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières ou produits combustibles, sur la commune de Calmont

Monsieur le Maire expose que la société RAGT Plateau Central exploite une plateforme logistique sur la commune de Calmont, qui s'adresse et conseille près de 10 000 agriculteurs, éleveurs et négociants en Occitanie, à qui elle apporte semences et intrants agricoles pour les productions animales et végétales, et pour qui elle assure la collecte et la mise en marché de céréales et d'oléo protéagineux et la fabrication d'aliments pour ruminants et mono gastriques. Elle compte également un réseau de 29 magasins de distribution pour le grand public.

#### Contexte juridique

Le dossier présenté constitue une nouvelle demande d'enregistrement ICPE au titre de la rubrique 1510-2 (entrepôts couverts de matières combustibles), visant la régularisation administrative du site, suite à l'irrecevabilité d'un premier dossier déposé en mars 2025.

Il relève également :

- De la Loi sur l'Eau (IOTA) au titre du régime de la déclaration (rubrique 2.1.5.0). Le projet de régularisation de la plateforme logistique n'entraîne pas d'augmentation de la surface imperméabilisée du site.

- D'une évaluation environnementale : il est soumis à examen au cas par cas, dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE.

Le projet est également soumis à une **consultation publique** d'une durée d'un **mois**, qui se tiendra **du mardi 13 janvier au vendredi 13 février 2026 inclus**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à ces mêmes dates à la mairie de Calmont ainsi qu'au sein des mairies de Manhac, Baraqueville et Luc La Primaube aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces dernières. Il pourra également formuler ses observations, sur un des registres ouverts à cet effet, dans ces mairies ou par voie postale à l'adresse suivante : DCPAT/BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-ragt@aveyron.gouv.fr).

Les Conseils municipaux des communes de Calmont, Baraqueville, Manhac et Luc-La Primaube sont invités à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement.

### **Présentation et environnement du site**

Le site est implanté en zone industrielle, au lieu-dit Pisse Cô, et occupe une surface parcellaire de 51 865 m<sup>2</sup>. Il est desservi par la route de Pisse Cô, à proximité immédiate de la D888.

L'environnement proche est composé de :

- Une aire de covoiturage au Nord ;
- Une voie ferrée au Sud ;
- Un site SOBEGAL classé Seveso seuil haut à l'Ouest ;
- Une entreprise de travaux publics à l'Est : Les Illuminés.

La première habitation est située à environ 500 m.

### **Activités et capacités de stockage**

La plateforme développe plusieurs activités :

- Distribution magasin et agricole : achat, stockage, préparation et livraison de marchandises ;
- Collecte et stockage de matières premières agricoles ;
- Service Après-Vente de matériel de motoculture ;
- Centre de regroupement de déchets issus des magasins du groupe.

La diversité des produits proposés par la RAGT impose au site de stocker des produits divers qui sont emballés dans du plastique ou du carton. Ils sont considérés comme combustibles.

Le site comprend 6 cellules de stockage, pour un volume total d'environ 106 171 m<sup>3</sup>, représentant près de 3 500 tonnes de matières combustibles stockées en racks et en masse.

### **Mise en conformité et aménagements projetés**

L'analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 a mis en évidence le non-respect de certaines prescriptions. Un programme de mise en conformité sur 3 ans (2026–2028) a donc été établi, pour un budget estimé à 701 k€, comprenant notamment :

- la suppression de la cellule n°5 et la réorganisation des stockages extérieurs ;
- la création d'aires de retournement et d'accès pour les secours ;
- le renforcement du compartimentage coupe-feu (REI 120) et le compartimentage de la cellule N°3 ;
- la mise en conformité des issues de secours et des systèmes de désenfumage ;
- la création de réserves incendie complémentaires et l'amélioration de la rétention des eaux d'extinction ;
- l'installation de détections incendie dans les chapiteaux.

### **Principales incidences notables sur l'environnement**

Le dossier soumis au public présente notamment l'étude des incidences notables sur l'environnement. L'objectif est d'évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures mises en place pour les éviter ou les réduire.

Le site est implanté au sein d'une zone industrielle existante et ne se situe dans aucun espace naturel ou patrimonial protégé. Il est éloigné des zones sensibles telles que les sites Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides ou les périmètres de captage d'eau potable. La commune n'est pas concernée par des plans de prévention des risques naturels majeurs, et aucun sol pollué n'est recensé sur l'emprise du site.

Il est localisé dans la zone de répartition des eaux « Bassin de la Garonne » à l'aval de St Gaudens et à l'amont de Langon. La commune de Calmont est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département.

Les effets du projet sur l'environnement sont jugés globalement faibles. Le trafic généré par l'activité reste limité (environ 56 véhicules légers et 12 poids lourds par jour) et négligeable au regard du trafic existant sur les axes routiers proches. Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées à l'intérieur du site et l'activité est limitée à la période diurne, ce qui réduit les nuisances sonores pour les riverains, les habitations les plus proches étant situées à environ 500 mètres. Les bâtiments ne sont pas situés dans le périmètre des zones d'effet de SOBEGAL et un marquage au sol a été réalisé afin de délimiter les zones de stockage possibles.

Le projet ne génère ni nuisances olfactives ni vibrations, ni émissions lumineuses. Les eaux usées et pluviales sont gérées par un réseau séparatif, avec un traitement des eaux domestiques par fosse septique. L'alimentation en eau est effectuée par le réseau public communal qui est protégé par un disconnecteur (utilisation uniquement pour les besoins du Personnel). La production de déchets concerne principalement des déchets non dangereux liés à l'activité logistique, ainsi que quelques déchets dangereux (huiles, eaux hydrocarbonées), qui font l'objet d'un tri, d'un stockage adapté et d'une élimination par des prestataires agréés.

Aucun impact notable n'est identifié sur le patrimoine, le paysage ou les activités humaines locales.

Par ailleurs, aucun cumul d'effets avec d'autres projets n'a été identifié sur la commune, et le projet n'entraîne pas d'incidences transfrontalières.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **émis un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la RAGT plateau central, au titre des ICPE, concernant la régularisation de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matières ou produits combustibles, sur la commune de Calmont ;**
- **chargé Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame La Préfète de l'Aveyron.**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT,  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT  
(ICPE), PRESENTEE PAR LA SOCIETE MALRIEU DISTRIBUTION EN  
VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE**

Monsieur le Maire expose que la société Malrieu Distribution, spécialisée dans le négoce de matériel de chauffage-sanitaire, matériel électrique et carrelage (présente dans 12 départements autour de l'Occitanie), souhaite développer un projet d'entrepôt logistique (12906 m<sup>2</sup>) sur les communes de Calmont et de Luc-la-Primaube.

**1- Contexte juridique**

Le projet est soumis au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), relevant de la rubrique 1510-2, relative aux entrepôts couverts dédiés au stockage de matières combustibles. Il relève également la rubrique 2925-1, concernant le local de charge des engins soumis au régime de la déclaration.

Par ailleurs, les obligations réglementaires applicables au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA) ont été intégrées dans la conception du projet (rubrique 2.1.5.0). L'examen au cas par cas sera réalisé dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE.

Le projet est également soumis à une consultation publique d'une durée d'un mois, qui se tiendra du jeudi 12 février au vendredi 13 mars 2026 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à ces mêmes dates au sein des mairies de Calmont et de Luc La Primaube aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces dernières. Il pourra également formuler ses observations, sur un des registres ouverts à cet effet, dans ces mairies ou par voie postale à l'adresse suivante : DCPAT/SEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-malrieu@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-malrieu@aveyron.gouv.fr).

Les Conseils municipaux des communes de Calmont et Luc-La Primaube sont invités à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement.

**2- Présentation et environnement du site**

Le site du projet est implanté au nord de la RD 888 et est accessible depuis l'Allée des Espagnols, sur la commune de Luc-La Primaube. La parcelle concernée s'étend à cheval sur notre commune et sur la commune de Calmont (superficie totale : 41 287 m<sup>2</sup>). L'environnement immédiat est majoritairement agricole, ponctué par la présence de quelques activités artisanales et industrielles. L'habitation la plus proche est située à environ 70 mètres du périmètre du site.

**3- Description du projet**

**3.1 Entrepôt de stockage**

Le projet, tel que prévu, consiste principalement en :

- La construction d'un entrepôt d'une surface de 12 036 m<sup>2</sup> divisé en deux cellules de stockage de 6 018 m<sup>2</sup> chacune :

- Cellule A : stockage en racks (environ 6 138 palettes), préparation de commandes et expédition, avec 6 quais poids-lourds.
  - Cellule B : stockage en racks (environ 4 644 palettes), zone de réception, zone « picking », zone de retrait clients (« drive »), avec 4 quais de réception.
- Bâtiments métalliques compartimentés par des parois coupe-feu REI 120.

### 3.2 Infrastructures techniques

- Local de charge des engins (201 m<sup>2</sup>), soumis à déclaration ICPE – rubrique 2925-1 (puissance de charge prévue : 57,2 kW).
- Locaux sociaux et techniques (bureaux, TGBT, onduleur), séparés de l'entrepôt par des parois coupe-feu.
- Système d'extinction automatique par sprinklage, avec :
  - réserve principale de 460 m<sup>3</sup>,
  - réserve secondaire de 30 m<sup>3</sup>.
- Bassin de rétention d'environ 1 495 m<sup>3</sup> pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction, équipé de dispositifs anti-pollution.
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières de parking, conformément à la réglementation applicable aux ICPE.

### 3.3 Aménagements extérieurs

- Aires de circulation et de manœuvre pour les poids-lourds et les engins de secours.
- Parking de 46 places pour le personnel.
- Déchetterie professionnelle comprenant 4 bennes, en partenariat avec VALOBAT, intégrée au dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP-PMCB).
- Bâche incendie de 460 m<sup>3</sup> et poteau privé pour la défense incendie.

## 4- Nature et volume de l'activité

- Activité principale : stockage, réception et expédition de matériels et matériaux liés au chauffage-sanitaire, au matériel électrique et au carrelage.
- Capacité de stockage : environ 12 276 palettes.
- Présence d'une zone de picking et d'une zone drive clients.
- Effectif estimé : environ 30 salariés.
- Horaires de fonctionnement prévisionnels : 6h00 à 20h00.

## 5. Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues

Le site d'implantation ne se situe dans aucune zone naturelle protégée ou inventoriée, notamment ZNIEFF, Natura 2000 ou zone humide. Aucun site classé, inscrit ou monument historique n'est recensé à proximité du projet. Le terrain ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le projet n'est pas concerné par les plans de prévention des risques naturels et technologiques

et ne se situe pas dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière, ni dans un espace protégé. Bien que le site soit localisé en zone de répartition des eaux, aucun impact spécifique n'a été identifié.

Le projet se caractérise par une consommation d'eau limitée, estimée à environ 225 m<sup>3</sup> par an, exclusivement destinée aux usages sanitaires, sans rejet dans les sols ni dans les eaux souterraines. Le trafic induit restera modéré, avec environ 35 véhicules légers et 13 poids lourds par jour, pour un impact jugé faible au regard du trafic existant sur la RD888. Les nuisances sonores seront maîtrisées grâce à un fonctionnement exclusivement en journée et à des opérations de manutention réalisées en intérieur à l'aide d'engins électriques. La gestion des

eaux pluviales sera assurée par un bassin de rétention complété par un séparateur d'hydrocarbures. Par ailleurs, le site ne produira que des déchets non dangereux, qui feront l'objet d'un tri à la source et d'une prise en charge par des filières de traitement agréées. Enfin, le projet bénéficiera d'un traitement paysager et architectural spécifique, avec une végétalisation importante en périphérie de la parcelle et partiellement sur les façades, afin de garantir une bonne insertion dans son environnement.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **émis un avis favorable sur la demande d'enregistrement, au titre des ICPE, déposée par la société Malrieu distribution en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur les communes de Calmont et de Luc-La Primaube ;**
- **chargé Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame La Préfète de l'Aveyron.**

**260209DL03**



## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - RUE DE L'HORIZON APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de requalification du quartier de l'Horizon, ENEDIS doit effectuer des travaux de réfection du réseau et doit pour cela emprunter la parcelle cadastrée section AZ N°24, située rue de l'Horizon à Luc-La Primaube, propriété de la commune.

Pour ce faire et afin d'autoriser les travaux, une convention de servitudes avec ENEDIS pose les conditions suivantes :

### **Les droits consentis à ENEDIS**

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

### **Droits et obligations du propriétaire**

- Le propriétaire conserve la propriété et la pleine jouissance des parcelles,

- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages, Aucune indemnité n'est versée par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé les termes de la convention, ci-dessus énoncés, et notamment la servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AZ N°24, située rue de l'Horizon, propriété de la commune ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire ;**
- **précisé que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.**

**260209DL04**

## **Avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet 2024/2027 entre la FRMJC et la ville de Luc-la-Primaube - approbation et autorisation de signature**

Madame Dominique GOMBERT expose que l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Luc-la-Primaube, créée le 8 juin 2011, a bénéficié depuis sa création de l'accompagnement de la Fédération Régionale des MJC Occitanie (FRMJC) dans le cadre de la mise en place et du suivi de ses projets.

Depuis 2021, la MJC a traversé plusieurs étapes importantes, notamment la sortie de la crise sanitaire, le renouvellement de son Conseil d'Administration, l'actualisation de son projet associatif et des mouvements significatifs au poste de direction. La FRMJC est restée aux côtés de la commune et de l'association pour sécuriser ces transitions et accompagner la structuration des projets jeunesse, notamment le projet périscolaire co-construit avec la commune depuis 2024.

### **L'organisation du partenariat**

Le partenariat entre la commune, la MJC et la FRMJC s'appuie sur deux conventions distinctes et complémentaires : une convention d'objectifs et de moyens, présentée au Conseil Municipal lors du précédent point à l'ordre du jour, et une convention d'animation et d'accompagnement, qui définit le soutien méthodologique et financier apporté par la FRMJC.

## **L'avenant 2026**

L'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement actualise la participation financière de la commune pour l'année 2026 à hauteur de 72 172 €. Cette participation concerne exclusivement le poste de direction de la MJC, le poste d'animateur jeunesse étant désormais géré directement par l'association, conformément à la délibération du 2 juin 2025.

### **Suivi et bilan**

Cette actualisation permet de maintenir un accompagnement de qualité pour la direction, d'assurer la continuité des projets et de renforcer la coopération entre la MJC et la commune. Il convient de poursuivre un suivi régulier de l'utilisation des fonds et de l'accompagnement fourni par la FRMJC afin d'ajuster si nécessaire les moyens mobilisés.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement 2024-2027 avec la FRMJC, pour un montant de participation de 72 172 €.**

**260209DL05**



### **CIDFF : convention de partenariat pour la période 2026-2028 avec l'association et le CCAS – approbation et autorisation de signature**

Madame Florence PETIT expose que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Aveyron exerce, à l'échelle départementale, une mission d'intérêt général reconnue par l'État et les collectivités territoriales. Son action vise à garantir l'accès aux droits, soutenir la parentalité, lutter contre les violences intrafamiliales et conjugales, prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

À Luc-la-Primaube, une convention tripartite associant la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le CIDFF a été signée en 2022. Elle a permis l'implantation de permanences mensuelles à la mairie annexe, effectives depuis le 17 octobre 2022. Ces permanences, organisées sur rendez-vous, alternent accompagnement juridique (juriste) et soutien psychologique (psychologue clinicienne), dans un cadre confidentiel et gratuit.

Cette présence de proximité s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique sociale communale, en particulier en matière d'accès aux droits, de prévention des violences et de soutien aux publics vulnérables. Elle constitue également un complément cohérent aux services déjà présents sur le site de la mairie annexe (France Services, permanences sociales et médico-sociales).

### **Bilan d'activité et utilité sociale**

L'activité observée depuis 2024 confirme la pertinence du partenariat. Depuis le début de l'année 2024, vingt-et-une personnes domiciliées sur la commune ont été reçues par le CIDFF :

- Treize pour des situations de violences intrafamiliales ou conjugales,
- Sept pour des démarches liées à l'aide aux victimes,
- Une pour des informations relatives à l'emploi.

Sur la même période, les permanences organisées à la mairie annexe ont permis l'accompagnement de douze victimes de violences conjugales, réparties équitablement entre accompagnement juridique et suivi psychologique. Trois permanences supplémentaires sont programmées avant la fin de l'année. Ces éléments attestent d'un besoin réel sur le territoire et de l'importance d'un accueil spécialisé, confidentiel et facilement accessible, en lien étroit avec le CCAS et les partenaires locaux.

### **Axes d'intervention du CIDFF**

L'action du CIDFF s'articule autour de quatre axes structurants :

- L'information sur les droits et l'accès aux prestations sociales,
- L'accompagnement global des victimes de violences,
- L'appui à l'insertion professionnelle et à l'accès à l'emploi,
- La formation et la sensibilisation à la prévention des violences, à l'égalité femmes-hommes, à la parentalité et à la lutte contre les discriminations.

Ces interventions contribuent à une action à la fois préventive et curative, renforçant l'autonomie des personnes accompagnées et la cohérence des politiques publiques locales.

### **Enjeux du renouvellement de la convention**

Afin d'assurer la continuité du service rendu à la population et de sécuriser le cadre partenarial, il est proposé de renouveler la convention tripartite entre la Commune, le CCAS et le CIDFF à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Proposition de décision**

Ce partenariat contribue à renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action sociale locale, à garantir un accueil de proximité pour les habitants et à inscrire la commune dans une politique volontariste de prévention des violences et de promotion de l'égalité, en cohérence avec les orientations départementales.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Madame Florence PETIT souligne la pertinence de ce partenariat, car la commune n'est pas épargnée par les violences intrafamiliales et conjugales. On se rend compte que cela sert à beaucoup de personnes sur le territoire.*

*Je voulais également avoir une pensée pour Françoise ROQUES car le CIDFF lui tenait beaucoup à cœur.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec le CIDFF de l'Aveyron à compter du 01/01/2026 pour une durée de 36 mois ;**

- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

260209DL06

## **Association SéPIA : convention de partenariat pour la période 2026-2028 avec l'association et le CCAS - approbation et autorisation de signature**

Madame Florence PETIT expose que depuis plus de dix ans, le Point Info Seniors porté par l'association SEPIA intervient sur le territoire de Rodez Agglomération afin d'accompagner les personnes âgées et leurs proches dans leurs démarches, leurs choix et leurs parcours de vie. Son action couvre à la fois l'information, l'orientation, l'appui aux démarches administratives et la coordination avec les acteurs du domicile et du champ médico-social.

À Luc-la-Primaube, une convention tripartite associant la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'association SEPIA a été signée fin 2021. Elle a permis de structurer la présence du Point Info Seniors sur la commune, de développer des visites à domicile, de contribuer à des actions collectives de prévention et de participer à plusieurs temps forts de la vie communale.

Dans un contexte de vieillissement de la population et de diversification des besoins des seniors et de leurs aidants, ce partenariat constitue un levier important de la politique senior communale, en complémentarité des services municipaux, du CCAS et des dispositifs existants (France Services, partenaires médico-sociaux, associations locales).

### **Bilan d'activité et apports du dispositif**

L'activité réalisée en 2025 confirme l'utilité sociale du Point Info Seniors sur la commune. Plus de 250 accueils ont été réalisés au bénéfice de 80 habitants, sous différentes formes : contacts téléphoniques, visites à domicile ou rencontres physiques. Les situations accompagnées relèvent principalement de demandes d'information, d'orientation, d'aide aux démarches administratives et de coordination avec les intervenants à domicile.

Le recours important aux visites à domicile constitue un point fort du dispositif. Il répond aux réalités du vieillissement : difficultés de mobilité, besoin de confidentialité, compréhension globale des situations et réactivité dans l'accompagnement. Il permet également un repérage plus fin des situations de fragilité ou d'isolement.

Toutefois, ce bilan met également en évidence plusieurs limites : une visibilité encore insuffisante du Point Info Seniors dans l'offre de services communale, une fréquentation très faible des permanences organisées à la mairie annexe et une articulation perfectible avec les autres acteurs locaux (CCAS, services municipaux, France Services, associations, partenaires de santé).

### **Enjeux d'intégration dans la politique senior communale**

Au regard de ces constats, la collectivité souhaite que l'intervention du Point Info Seniors s'inscrive plus clairement dans une stratégie communale lisible et coordonnée en direction des seniors. Le renouvellement de la convention doit ainsi marquer une nouvelle étape, fondée sur une coopération renforcée et une meilleure identification du service par les habitants.

Les attentes pour l'année 2026 portent notamment sur :

- Une participation plus active aux temps de coordination et aux instances locales, en particulier autour du Forum Seniors, des actions de prévention collective et de la coordination gérontologique ;
- Une articulation plus étroite avec le CCAS et les services municipaux, afin de fluidifier les orientations, partager les informations essentielles et assurer un suivi cohérent des situations ;
- Une communication plus régulière et plus lisible à destination des habitants, précisant les missions, les modalités de contact, les permanences et les actions proposées ;
- Un équilibre consolidé entre l'accompagnement individuel, notamment à domicile, et une présence territoriale plus visible et identifiée.

L'objectif est de permettre au Point Info Seniors de s'affirmer comme un acteur naturel et reconnu de la politique senior menée sur la commune.

### **Actions collectives et animation territoriale**

La commune souhaite par ailleurs poursuivre et structurer les actions collectives engagées ces dernières années avec le Point Info Seniors. L'association SEPIA a contribué à plusieurs initiatives significatives : ateliers de prévention routière, cycles d'actions « Bougez mieux... vivez mieux », participation active au Forum Seniors.

Ces actions répondent aux objectifs de prévention et de maintien de l'autonomie portés par la commune. Elles doivent être poursuivies et renforcées, en particulier par une implication accrue dans le Forum Seniors, devenu un rendez-vous central de l'information, de la prévention et de la rencontre des acteurs du territoire.

### **Renouvellement de la convention**

Afin d'assurer la continuité du service et de sécuriser le cadre partenarial, il est proposé de renouveler la convention tripartite entre la Commune, le CCAS et l'association SEPIA – Point Info Seniors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

### **Proposition de décision**

Ce partenariat permet de consolider une offre de proximité à destination des seniors, de renforcer la cohérence des actions locales et de répondre de manière plus lisible et coordonnée aux besoins des personnes âgées et de leurs proches sur le territoire communal.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Madame Florence PETIT précise que cette démarche s'inscrit pleinement dans les services apportés aux seniors. Il est nécessaire de construire l'évolution de la commune auprès des seniors.*

*Monsieur Dominique BARBIER DE REULLE demande si des permanences seront organisées.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y aura bien des permanences au sein de la Mairie Annexe tous les 15 jours et sur rendez-vous.*

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE ajoute que la Ville de Luc-la-Primaube soutient l'association SEPIA depuis de nombreuses années.


Monsieur le Maire précise en effet que Luc-la-Primaube est la commune où le Point Info Seniors intervient le plus.

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE explique que les personnes en situation de handicap sont également concernées par le dispositif.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association SEPIA – Point Info Seniors, pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**260209DL07**



## **Bâtiment municipal : détermination des conditions de mise à disposition et de location d'une salle municipale – approbation**

Monsieur Laurent PORTAL expose que l'intégration de l'ancien restaurant scolaire « La Grignotine » dans le périmètre des bâtiments municipaux mis à disposition des associations et des habitants de la commune, dans le cadre des conditions générales de mise à disposition et de location des salles municipales.

### **Contexte**

La politique tarifaire applicable aux locations de salles et de matériel municipaux a été fixée par délibération du 7 juillet 2008, puis adaptée par délibération du 7 novembre 2011 et consolidée par délibération du 18 décembre 2023, qui a actualisé les principes généraux d'attribution et de tarification des équipements municipaux.

L'évolution des usages, l'augmentation constante des demandes de mise à disposition, la nécessité d'harmoniser les pratiques à l'échelle de Rodez Agglomération ainsi que la hausse significative des coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, ont conduit la commune à poursuivre cette révision globale des conditions d'attribution et de tarification des équipements municipaux.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer l'ancien restaurant scolaire « La Grignotine » dans la liste des bâtiments municipaux concernés par la présente délibération. Compte tenu de la nouvelle vocation de cet espace, il est également envisagé qu'il fasse l'objet, dans un second temps, d'une nouvelle dénomination, qui sera arrêtée ultérieurement par délibération spécifique.

### **Caractéristiques de la salle « La Grignotine »**

- Statut : Établissement Recevant du Public (ERP)
- Capacité maximale : 199 personnes, conformément à l'avis de la commission départementale de sécurité

- Équipements :
  - Salle permettant l'accueil de réunions (assemblées générales, réunions associatives), d'activités et de repas
  - Espace de remise en chauffe, sans vocation de cuisine de production
  - Tables/chaises
- Localisation :
  - Implantée au cœur d'un secteur résidentiel
  - Cette situation impose des conditions d'utilisation spécifiques, notamment l'exclusion d'activités bruyantes en soirée et de toute manifestation susceptible de générer des nuisances sonores incompatibles avec le voisinage.

### **Conditions d'utilisation**

La salle « La Grigotine » est destinée prioritairement :

- Aux réunions associatives (assemblées générales, réunions statutaires),
- Aux activités à caractère non festif,
- Aux repas organisés dans un cadre maîtrisé et compatible avec le voisinage.
- Aux événements privés et familiaux dans le cadre de location (Baptême, fête de famille)

Son utilisation s'inscrit pleinement dans le cadre général des conditions d'attribution, du règlement intérieur et de la politique tarifaire des salles municipales, tels que présentés dans la délibération du 18/12/2023. La salle est donc mise à disposition à titre gratuit aux associations communales. Pour les autres utilisateurs, la salle sera louée sur la base des tarifs suivants :

Tarif 1 <sup>ère</sup> catégorie		Tarif 2 <sup>ème</sup> catégorie	
Journée	Week-end	Journée	Week-end
180 €	300 €	600 €	900 €
Caution salle 1000 €			
Caution ménage 200 €			

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

*Monsieur le Maire ajoute que la salle de la Grigotine est très attendue et que la Mairie est déjà sollicitée pour la location de cette salle.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé l'intégration de la salle « La Grigotine » dans le parc des salles municipales mises à disposition,**

- **validé son assujettissement aux règles générales de mise à disposition, de tarification et au règlement intérieur applicables à l'ensemble des équipements communaux.**

## 260209DL08

### **Multi-accueil Chat Perché : adaptation du règlement intérieur – approbation**

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE expose que le règlement de fonctionnement de la petite crèche communale « Chat Perché » nécessite une mise à jour afin de tenir compte :

- De l'évolution du cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (réforme 2021) ;
- Des évolutions organisationnelles internes de la structure ;
- Des ajustements nécessaires pour garantir la conformité aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI.

La présente note vise à valider l'adaptation du règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération.

#### **Principales évolutions apportées au règlement**

Les modifications proposées portent notamment sur les points suivants :

##### *A. Actualisation institutionnelle*

- Mise à jour du logo communal.
- Actualisation de la qualification de l'établissement en « petite crèche », conformément au décret d'août 2021 (capacité comprise entre 13 et 24 places).

##### *B. Évolution de l'organisation de l'équipe*

- Actualisation de la composition de l'équipe suite aux mouvements de personnel intervenus en 2025.
- Précision des modalités de continuité de direction.

##### *C. Évolution du fonctionnement administratif*

- Mise en cohérence du règlement avec le fonctionnement du logiciel de facturation en vigueur depuis janvier 2024.
- Suppression des dispositions devenues obsolètes afin d'améliorer la lisibilité du document.

##### *D. Actualisation de la participation financière*

- Mise à jour des planchers et plafonds de ressources applicables aux tarifs horaires, conformément aux barèmes CAF 2025.
- Rappel des modalités de facturation au quart d'heure.

#### *E. Facturation des temps d'adaptation*

- Intégration des temps d'adaptation dans les heures facturées, ceux-ci constituant un temps d'accueil effectif mobilisant des professionnels.
- Cette évolution permet de maintenir l'éligibilité de ces heures à la Prestation de Service Unique versée par la CAF.

#### *F. Mise à jour des obligations vaccinales*

- Intégration des nouvelles obligations vaccinales applicables depuis janvier 2025 (méningocoques B et ACWY).

### **Sécurisation réglementaire**

Le règlement de fonctionnement ainsi modifié :

- Est conforme aux dispositions du Code de la santé publique ;
- Respecte les décrets n°2021-1115 et n°2021-1131 relatifs aux EAJE ;
- Intègre l'ensemble des protocoles réglementairement exigés ;
- Est compatible avec les exigences de la CAF, notamment en matière de facturation et de traçabilité des heures.


***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un document référent transmis par les services de la PMI du département de l'Aveyron et qui sera ainsi mis en application.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :**

- **approuvé l'adaptation du règlement de fonctionnement de la petite crèche communale « Chat Perché » ;**
- **autorisé son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à jour.**

**260209DL09**



## **Accueil périscolaire – Ajustement de la participation financière 2025 dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention tripartite Ville / MJC / FRMJC - Approbation**

Madame Dominique GOMBERT expose que par délibération du mois de juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024–2027 signée entre la Ville de Luc-la-Primaube, la FRMJC Occitanie et la MJC locale, visant à formaliser l'évolution du partenariat relatif à l'organisation et à la mise en œuvre des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE).

Cet avenant acte notamment la prise en charge, par la MJC, de la mission éducative et pédagogique des accueils périscolaires sur les sites suivants :

- École Jean Boudou,

- École Saint-Jean,
- Cœur de Bourg (écoles Jacques Prévert et Saint-Joseph),

En cohérence avec les orientations du Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune et en lien avec les équipes municipales affectées sur les différents sites.

La délibération de juillet 2025 a également fixé le cadre financier de cette mission, évaluée à 71 390€ pour une année scolaire complète, et a approuvé, pour l'année 2025, une participation de la Ville proratisée sur la période de fonctionnement effectif des accueils périscolaires, soit de septembre à décembre 2025.

### ***Éléments complémentaires relatifs à la mise en œuvre du nouveau dispositif***

La mise en place, à compter de la rentrée de septembre 2025, d'un nouveau projet éducatif et pédagogique des accueils périscolaires a nécessité, en amont de l'ouverture effective du service aux enfants, une phase de préparation, de structuration et d'ingénierie pédagogique, indispensable à la réussite du dispositif.

Cette phase préalable a notamment porté sur :

- La définition des orientations pédagogiques communes aux trois sites,
- L'organisation de la coordination multisite,
- L'accompagnement à la prise de fonction de la coordinatrice dédiée,
- La préparation opérationnelle des équipes et des outils de pilotage.

Ces travaux préparatoires, réalisés à la fin de l'été 2025, ont mobilisé des moyens humains spécifiques au sein du réseau associatif, distincts du fonctionnement courant des accueils périscolaires.

### ***Participation financière complémentaire de la Ville***

Afin de tenir compte de cette phase exceptionnelle de préparation et de garantir une mise en œuvre qualitative du nouveau projet périscolaire, il est proposé d'attribuer à la MJC une participation financière complémentaire, distincte du financement du fonctionnement des ALAE, au titre de l'année 2025.

Cette participation vise à soutenir une mission ponctuelle d'appui à la mise en place du nouveau dispositif périscolaire, incluant l'ingénierie pédagogique et l'accompagnement du démarrage, sans remettre en cause :

- Le périmètre de la mission ALAE telle qu'approuvée par la délibération de juillet 2025,
- Ni le principe de la proratisation du financement du fonctionnement des accueils périscolaires sur la période septembre–décembre 2025.

Ainsi, pour l'année 2025 :

- La participation de la Ville au fonctionnement des accueils périscolaires demeure calculée sur la base de 4 mois d'activité, conformément à la délibération de juillet ;
- Une participation financière complémentaire, correspondant à un mois de référence, est attribuée au titre de la mission exceptionnelle de préparation et de mise en place du nouveau projet éducatif et pédagogique.

Le montant total de la participation financière de la Ville pour l'année 2025 est ainsi ajusté, dans le respect du cadre contractuel et réglementaire applicable.

## **Conclusion**

La mise en œuvre du nouveau projet d'accueil périscolaire constitue une évolution structurante de la politique éducative communale.

Le présent ajustement permet :

- De sécuriser juridiquement et financièrement la participation de la Ville,
- De reconnaître l'effort exceptionnel de préparation nécessaire au démarrage du dispositif,
- Et de garantir la qualité et la cohérence du projet éducatif local, au bénéfice des enfants et des familles.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

*Madame Dominique GOMBERT salue le travail de la MJC et de la Collectivité mené ces derniers mois sur ce dossier et la mise en place de tout le dispositif. Les enfants profitent désormais d'un programme d'activités de qualité.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de la participation financière à la MJC au titre de l'année 2025, pour la mission exceptionnelle de préparation et de mise en place du nouveau projet périscolaire dans le cadre de l'avenant n°2 à hauteur de 5950€.**

**260209DL10**

## **FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2026 : approbation**

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'en application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases des taxes locales sont revalorisées en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE en décembre 2025 s'élèvent à + 0,8 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État de 2020 à 2022. Depuis l'année 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à

l'habitation principale) doit à nouveau être voté, et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

En 2025, les taux des taxes locales – TH sur résidences secondaires, Taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties - s'établissaient à :

Taxes	Taux de référence 2025 (A+B)	Taux communal 2025 A	Taux Départemental 2020 B
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.70 %	11.70 %	
Taxe foncière (bâti)	43.06 %	22.37 %	20.69 %
Taxe foncière (non bâti)	110.53%	110.53 %	

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les taux d'imposition des taxes principales pour l'année 2026 comme suit :**

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.70 %**
- **Taxe Foncière (bâti) Taux de référence : 43.06 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 110.53 %.**

**260209DL11**

## **BUDGET PRIMITIF 2026 : examen et approbation**

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE exposent que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2026 (BP 2026) de la commune de Luc-la-Primaube, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025.

A ce stade, le budget primitif 2026 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent.

**Les résultats de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget supplémentaire** à l'issue du vote du Compte financier unique.

Le budget 2026 a été élaboré alors que la promulgation du projet de loi de finances du Gouvernement pour l'année 2026 n'a pas encore eu lieu.

Le projet de budget 2026 respecte le cadre budgétaire fixé pour toute la durée du mandat :

- Un niveau d'investissement ambitieux : 2026 sera marqué par la finalisation des travaux d'ampleur engagés en 2025 et la mise en œuvre de nouveaux projets pour l'année en cours,
- Contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité ;
- Préserver le niveau d'épargne ;
- Maîtriser l'endettement pour préserver les grands équilibres financiers.

L'équilibre général du Budget Primitif 2026 s'établit à 8 791 770, 64 € en dépenses et recettes. Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 5 398 947 € et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 4 425 644, 36 €.

Les Recettes Réelles d'Investissement se montent à 2 327 845 € tandis que les Dépenses Réelles d'Investissement atteignent 3 301 147, 64 € se décomposant en 2 111 895, 83 € de dépenses d'équipement brut et 1 189 251, 81 € de dépenses financières.

**Le Budget Primitif 2026 traduit l'ambition du conseil municipal de faire de Luc-la-Primaube une ville dynamique et attractive, ancrée dans le territoire, agissant pour l'adaptation au changement climatique tout en améliorant le cadre de vie des habitants, soucieuse de maintenir et enrichir l'offre de services adaptée aux besoins de tous les publics.**

### Présentation simplifiée du Budget Primitif 2026 par sections :

#### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP avant résultats	CHAPITRE	BP avant résultats
011	Charges à caractère général	013	Atténuations de charges
	1 520 000,00	70	Prods de services, domaines, ventes
012	Charges de personnels et frais assimilés		335 000,00
	2 170 000,00	73+731	Impôts et taxes
014	atténuations de produits		3 922 137,00
		74	Dotations et participations
65	Autres charges de gestion courante		992 810,00
	585 000,00	75	Autres produits de gestion courante (dt indemnizat°)
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>4 275 000,00</b>		82 000,00
66	Charges financières	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>5 396 947,00</b>
	146 644,36		
67	Charges exceptionnelles		
	2 000,00	77	Produits spécifiques
68	Dotations dépréciations de créances		2 000,00
	2 000,00		Pdt except : vente terrains...
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>4 425 644,36</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 398 947,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		
	632 702,64	042	Opérations d'ordres transfert entre sections
042	Opérations d'ordres transfert entre sections ( Amortissements + Plus value vente + Sortie de biens )		38 000,00
	378 600,00	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>38 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 011 302,64</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 436 947,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 436 947,00</b>		

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP avant résultats	CHAPITRE	BP avant résultats
20	immobilisations incorporelles	13	Subvention d'investissement
204	Subventions d'équipement versées	1641	Emprunts en euros
21	Immobilisations corporelles	16449	Ligne de Trésorerie
23	immobilisations en cours	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 903 521,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 111 895,83</b>	10	Dotations fonds divers hors 1068
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé
1641	Emprunts et dettes assimilées	024	Produits de cessions d'immobilisations
16449	Ligne de trésorerie	<b>Total des recettes financières</b>	<b>424 324,00</b>
16878	Autres dettes ( BES GRAND )	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 327 845,00</b>
16441	Opérations afférentes à l'emprunt (remboursement a	021	Virement de la section de fonctionnement
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 189 251,81</b>	040	Opérations d'ordres transfert entre sections
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 301 147,64</b>	041	Opération d'ordres intérieur de la section
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	21	Immobilisations corporelles
041	Opération d'ordres Intérieur de la section	23	Avances versées sur commandes d'immobilisations
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>53 676,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 026 978,64</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 354 823,64</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 354 823,64</b>

En 2026, comme les années précédentes l'objectif est de préserver un taux d'épargne brute satisfaisant. Ce ratio détermine la capacité financière de la Ville à investir.

Ainsi, le budget affiche un niveau d'épargne de gestion de 977 302, 64 € et un taux d'épargne brute de 18,10 %, ce niveau d'épargne pourra être atteint grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des frais financiers en diminution. C'est en maintenant les efforts de gestion que la ville pourra durablement maintenir sa capacité à investir.

	BP 2025	BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)	5 252 289,00 €	5 398 947,00 €
DEPENSES DE GESTION (b)	4 235 000,00 €	4 275 000,00 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (c) = (a) - (b)	1 017 289,00 €	1 123 947,00 €
FRAIS FINANCIERS (d)	160 000,00 €	146 644,36 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (e) = (b) + ((d)	4 395 000,00 €	4 421 644,36 €
EPARGNE BRUTE (f) = (c) - (d)	857 289,00 €	977 302,64 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (g) = (f) / (a)	16,30%	18,10%

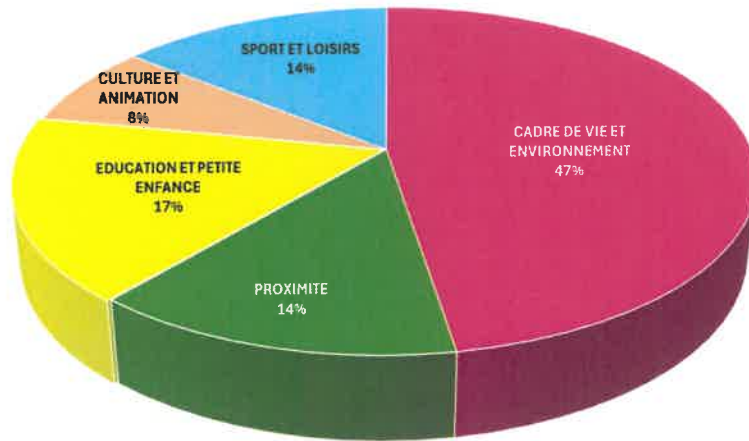
Taux d'autofinancement BP 2026 (taux d'épargne brute) = Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute). Il mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement.

## LE BUDGET PRIMITIF PAR DOMAINE D'INTERVENTION

\*hors 650 000 € affectés à la ligne de trésorerie en dépense et en recette

DEPENSES - sections de fonctionnement et d'investissement		
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	3 855 032,38 €	47%
PROXIMITE	1 124 071,42 €	14%
EDUCATION ET PETITE ENFANCE	1 390 325,61 €	17%
CULTURE ET ANIMATION	614 640,61 €	8%
SPORT ET LOISIRS	1 157 699,61 €	14%
	8 141 769,64 €	

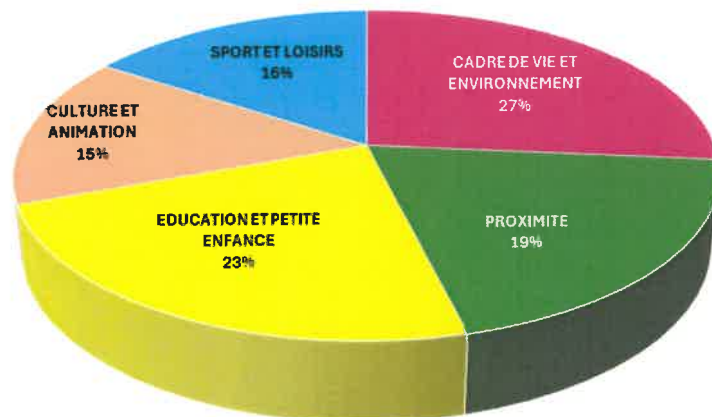
**DEPENSES - Fonctionnement et Investissement**



**RECETTES - sections de fonctionnement et d'investissement**

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	2 162 883,13 €	27%	8 141 770,64 €
PROXIMITE	1 591 997,13 €	20%	
EDUCATION ET PETITE ENFANCE	1 900 316,13 €	23%	
CULTURE ET ANIMATION	1 214 059,13 €	15%	
SPORT ET LOISIRS	1 272 515,13 €	16%	

**RECETTES - sections de fonctionnement et d'investissement**



**I) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1- Les recettes de fonctionnement 2026**

Les recettes de fonctionnement 2026 se caractérisent par :

-Le produit de la fiscalité directe. Il constitue la principale recette courante directement maîtrisable par la ville grâce aux taux d'imposition votés par le Conseil municipal.

-Les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation pour les titres sécurisés, dotation pour France Services et pour le poste de Conseiller Numérique.

-Les reversements de fiscalité par Rodez Agglomération : la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de Compensation au titre de la taxe professionnelle unique.

-Autres produits de fonctionnement : produits de service, prestations de la Caisse d'Allocations Familiales...

**A) La fiscalité locale** comprend les impôts directs locaux, la taxe communale additionnelle aux droits de mutations, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place.

- **Les impôts directs locaux**

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021 date à laquelle la suppression de la TH a démarré, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la commune perd la dynamique de cette taxe qui disparaît et qui est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Depuis 2021, la commune a mis en place la majoration de Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties, majoration portant sur la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Les recettes à percevoir sont estimées à environ 25 000 €.

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. En 2026, compte tenu de la valeur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée en novembre 2025, une augmentation forfaitaire de 0,8 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) peut être appliquée.

Le budget 2026 est construit sur la base d'une hypothèse prudentielle pour tenir compte de l'effort éventuel de contribution au déficit public de l'Etat qui pourrait être demandé à la commune dans le cadre du PLF 2026 en cours de promulgation. Le montant pourrait être de l'ordre de 28 000 €.

	2024	2025	2026 prév.
<b>Fiscalité directe locale (art.73111)</b>	3 209 196, 00 €	3 347 816, 00 €	<b>3 374 598, 00€</b>
<b>Allocation compensatrice (art.74833)</b>	157 323, 00 €	192 110, 00 €	<b>193 647, 00 €</b>

- **La taxe communale additionnelle aux droits de mutations**

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Les droits de mutation après avoir connu une bonne dynamique depuis 2015, étaient en baisse depuis 2023. En 2024, la recette perçue s'établissait à 158 220 €. Toutefois en 2025, il est constaté une progression puisque celle-ci devrait représenter 190 637 €. Par conséquent, les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux sont évaluées à 180 000 € pour 2026 compte tenu du contexte du marché de l'immobilier qui a tendance à se stabiliser.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le versement de la TCFE a été réformée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2025, la recette liée à cette taxe représenterait 143 500 €. Cette recette n'évolue que très peu depuis 2024, par conséquent pour 2026, elle est évaluée pour un montant identique à 2025.

- **Les droits de place**

Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. La dynamique du marché permet d'évaluer une enveloppe de recettes 2026 liée à ces droits de place à 6 000 €.

**B) Les autres impôts et taxes** comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Rodez Agglomération.

- **L'attribution de compensation (73 211)**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. C'est en 2018 qu'a eu lieu le dernier transfert de charges lié à l'intégration dans le périmètre communautaire des zones d'activités de Garlassac et de la Boissonnade. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 108 000 €.

- **La Dotation de Solidarité Communautaire (73 212)**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la DSC, la part communale de droit commun de contribution au FPIC. Le montant de la DSC reversée à la commune s'élève à environ 110 000 € (montant prévu en 2026 pour un montant perçu de 119 310 € en 2025)

### **C) Les Dotations et participations**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation).**

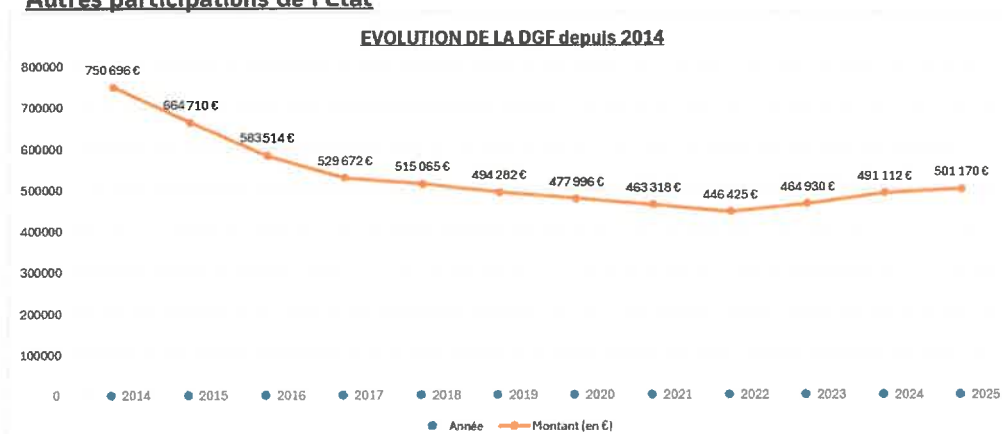
La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue un des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (communes, départements, régions). Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Celles-ci se répartissent en deux grandes catégories : celles qui relèvent d'une **dotation forfaitaire**, destinées à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Depuis 2009 ont été introduits des mécanismes d'écrêtement afin de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF ; et une part relevant de la **péréquation**, pour les collectivités éligibles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté en 2023. Avec cet effort inédit depuis 13 ans, la plupart des communes ont vu leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait. En 2024, elle s'établissait à un montant de 491 112 € et en 2025 à 501 170 €. Dans l'attente des informations sur l'évolution de la DGF en 2026, elle est évaluée à 494 000€.

Le montant de la DGF 2026 sera réajusté dans le cadre d'une décision modificative lorsque les différents montants seront connus et dans l'hypothèse où la commune est concernée par le maintien, la baisse ou la hausse de ces dotations.

- **Autres participations de l'Etat**

II



s'agit principalement de la participation de l'Etat au financement de France Services pour 35 000€.

En septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Etat pour le poste de Conseiller Numérique. La participation de l'Etat au financement du poste du Conseiller numérique sur 3 ans s'élève à 42 500 € contre 50 000 € lors de la 1<sup>o</sup> convention. 17 500 € ont été versés en décembre 2023 à la signature de la convention, 12 500 € pour les années suivantes.

La dotation pour les titres sécurisés indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés (passeports et de cartes nationales d'identité électroniques). L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité. Cette dotation évolue 2025 puisqu'elle passe de 14 273 € en 2024 à 22 624 € en 2025. Pour 2026, il est inscrit 22 500 €.

- **Participations des personnes de droit privé : Caisse d'allocations familiales et Mutuelle Sociale Agricole**

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire de proximité, qui a fait évoluer le partenariat dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale depuis 2022. Cette convention constitue le socle politique obligatoire entre les CAF et les collectivités. La ville de Luc-la-Primaube continue à percevoir les prestations de service des dispositifs qu'elle porte : Multi accueil, Relais Petite enfance, Coordination... La ville ne perçoit plus la prestation de service de la MJC, qui est directement versée à la structure qui organise l'activité. Le principe est que 70% de la prestation est versée en N et 30 % en N+1. Ce poste est évalué à 200 000 €.

- **Etat – compensation au titre des exonérations de taxe foncière**

Pour rappel, la ville de Luc-la-Primaube a été impactée par une baisse importante des bases de foncier bâti en 2021, cela fait suite à la réforme des impôts de production et la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En compensations, l'Etat reverse à la commune une allocation compensatrice de Taxe de foncier bâti des locaux industriels.

En 2025, cette allocation représente 173 455 € (chapitre 74 – art. 74833). Cette réforme fait une fois de plus perdre à la commune la dynamique de cette taxe.

#### **D) Les produits de services et autres produits de gestion courante.**

<b>CHAPITRE 70- Produits de services</b>		<b>Budget 2026</b>
<b>70311</b>	<b>Concessions cimetières</b>	12 000
<b>70323</b>	<b>Redevance occupation du domaine public</b>	8 000
<b>7034</b>	<b>Taxes de pesage</b>	1 000
<b>7062</b>	<b>Redevance services culturels</b>	5 000
<b>7066</b>	<b>Redevance sociale (multi accueil)</b>	43 000
<b>7067</b>	<b>Services Périscolaires et d'enseignement</b>	260 000
<b>7083</b>	<b>Locations diverses</b>	3 500
<b>70878</b>	<b>Remboursement de frais par des tiers</b>	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>335 000</b>

Les produits de services sont un autre levier de ressources des communes ; on retrouve dans ce chapitre les produits des ventes des concessions au cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les recettes du Pont Bascule, du service de la médiathèque, du multi accueil, des services périscolaires (cantine et garderie) et enfin des locations de salles et de mobiliers.

## **2- Les dépenses de fonctionnement 2026**

Les dépenses courantes sont constituées des chapitres 011, 012 et 65.

Dans la continuité des budgets précédents, les dépenses de fonctionnement courant 2026 sont prévues en augmentation avec une volonté toutefois de contenir cette hausse au strict minimum.

<b>CHAPITRE</b>		<b>BP 2026</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 520 000, 00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>2 170 000, 00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>585 000, 00 €</b>

### A) Les charges à caractère général

Dans un contexte incertain, et marqué par le ralentissement de la hausse des prix en 2025, pour 2026, l'évaluation des dépenses se base sur une sensible stabilisation des prix.

La ville a reconduit l'externalisation de certains services tels que la prestation de nettoyage des rues, la prestation d'entretien des terrains de sports et une partie de l'entretien des espaces verts. Les prix de ces contrats actualisés sont également en hausse. Il est rappelé que les services externalisés portent sur la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et des stades, et le déneigement.

L'entretien des cimetières a été repris en gestion directe dans le courant de l'année 2024, et s'est poursuivi en 2025, par l'équipe affectée à cette mission.

L'offre culturelle débutée en 2024, a été développée en 2025 et permet ainsi de bénéficier d'un programme d'animations estivales riche prenant appui notamment sur les marchés gourmands organisés à La Primaube, Luc et La Capelle Saint-Martin. La médiathèque contribue à la production d'une offre culturelle de proximité en participant à son échelle à la redynamisation du quartier de la place du Ségala et des services qu'elle propose aux différents publics.

Il n'en demeure pas moins qu'il conviendra de maintenir les efforts de maîtrise du chapitre 011 en poursuivant les actions entreprises les années précédentes. Les travaux entrepris sur l'éclairage public ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la commune en 2025 participeront à une réduction des dépenses de ce chapitre en 2026.

### B) Les charges de personnel et frais assimilés

L'évolution de la masse salariale pour 2026 intègre différents éléments dont le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon et de grades éventuels.

L'évolution du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points chaque année depuis 2028 et jusqu'en 2028 participe également à l'augmentation du chapitre 012 en 2026.

Aucune revalorisation de la valeur du point d'indice n'est prévue en 2026, il n'y a donc pas d'évolution à ce titre sur le chapitre 012.

### C) Autres charges de gestion courante

Les dépenses de gestion courante sont évaluées à la hausse par rapport au budget primitif de l'année précédente (+1,15%) compte tenu notamment de l'augmentation de l'article 65748 lié aux subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (revalorisation du montant attribué à la MJC en lien avec le nouveau projet périscolaire). L'enveloppe consacrée aux subventions aux autres associations est évaluée à un niveau identique à l'année 2025.

Les contributions obligatoires notamment le forfait communal aux écoles privées est calculé à partir du coût d'un élève dans les écoles publiques.

Aucune augmentation n'est prévue pour le poste indemnité des élus.

La subvention du budget communal au budget CCAS restera à un niveau élevé de 15 000 € compte tenu de la politique mise en place à destination des séniors. En effet, la commune souhaite soutenir l'action du CCAS qui constitue son outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

#### D) Les frais financiers

Les frais financiers correspondant aux intérêts de la dette en 2026 sont estimés à la baisse, à hauteur de 146 645 €, par rapport à 2025. Cette baisse est liée à des emprunts arrivés à terme en 2025 et l'évolution favorable de l'indexation des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts (financement de l'Espace Antoine de Saint Exupéry et des travaux de réhabilitation du Cœur de Bourg de Luc (taux du livret fixé à 1,70% en 2026 contre 2,4% en 2025). Il est à noter que tout recours à l'emprunt en 2026 ferait croître ce chapitre.

## II) L'ÉQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

### 1- Les dépenses d'investissements

Le budget 2026 concernant les dépenses d'investissement s'articulera autour des axes du projet municipal suivant :

#### ➔ **Renforcer l'attractivité de la ville en confortant sa centralité et son cadre de vie**

Agir pour le cadre de vie c'est requalifier les quartiers (achever Luc et réaliser le quartier de l'Horizon) dans une logique d'embellissement et de renforcement de la place de la nature en ville. Seront ainsi créés des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur : à Luc à l'endroit de l'ancien Lucabar, à la Primaube sur un espace en cours d'acquisition à proximité des écoles. Ces espaces verts seront aménagés pour répondre au besoin de convivialité avec du mobilier adapté et pourront être agrémentés de jeux.

La ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements visant à accompagner les mobilités actives des habitants. L'attractivité de Luc-la-Primaube sera enfin confortée par la réalisation d'investissements en direction des équipements sportifs – tennis, pétanque, football, quilles - et espace ludo-sportif au sein de la vallée verte.

#### ➔ **Engager la transition écologique et énergétique**

Le Conseil municipal a affirmé à de nombreuses reprises sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie dont l'extinction de l'éclairage public conjugué à des travaux de renouvellement du parc ont constitué les actions phares.

L'Aménagement du Cœur de Luc et des différentes requalifications de quartiers (Horizon en 2026) compléteront cette démarche vertueuse d'économies en matière d'éclairage public.

L'opération d'autoconsommation collective engagée par le conseil municipal en 2024 s'est traduite en 2025 par la mise en service de panneaux photovoltaïques sur les toitures de Saint-Exupéry et de l'espace d'animation et l'obtention d'un arrêté ministériel dérogatoire pour une opération d'autoconsommation sur l'ensemble de la commune. L'achèvement en 2026 de la pose

de panneaux photovoltaïques sur les toitures du stade honneur et du Centre Technique Municipal (CTM) achèveront l'installation destinée à alimenter les besoins de chaque bâtiment en électricité et de l'ensemble des bâtiments communaux entrant dans le périmètre d'autoconsommation collective, permettant ainsi la réalisation d'économies financières et des consommations énergétiques.

Il faudra attendre l'affectation du résultat 2025 et le vote du budget supplémentaire pour inscrire la totalité des dépenses d'investissement.

**Le montant des investissements inscrit au budget primitif s'élève à 2 111 900 € dont une large part concerne les crédits de paiements 2026. Les montants seront réajustés en fonction de l'intégration des résultats 2025 lors de la présentation du budget supplémentaire et de l'évolution des opérations programmées en cours.**

#### **1 – AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE (création d'une futaie urbaine)**

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.34 €	7 083.33 €	7 083.33 €	7 083.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	224 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

#### **2 – REQUALIFICATION URBAINE COEUR DE LUC**

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	23 500.00 €	1 605 156.67 €	315 510.00 €
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	28 200.00 €	1 926 188.00 €	378 612.00 €

#### **3 – RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN**

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	645 250.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	122 650.00 €	17 600.00 €
TTC	774 300.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	147 180.00 €	21 120.00 €

#### **4 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE**

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	262 500 €	4 500.00 €	151 700.00 €	106 300.00 €

**5-Regualification du quartier de l'horizon à La Primaube**

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	527 420 €	18 250.00 €	509 170.00 €
TTC	632 904 €	21 900.00 €	611 004.00 €

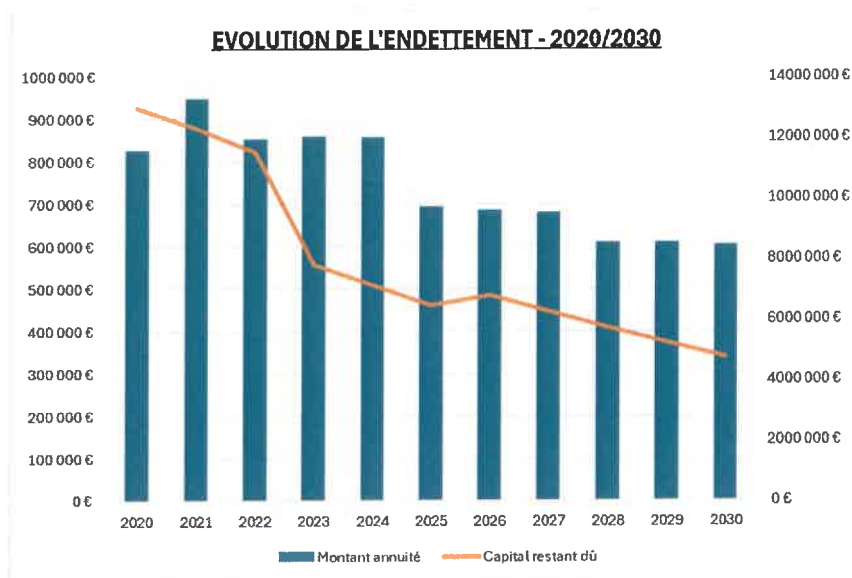
Le détail prévisionnel des investissements s'établit de la façon suivante :

DEPENSES d'investissement (détail prévisionnel 2026)		2 111 899,83 €
20 - Frais d'études	SIG (20 000€) / PPMS (13 000 €)	33 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	Programmes "habitat" (PIG-opération façades)	32 000,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>869 775,83 €</b>
	Acquisitions foncières	154 500,00 €
	Extension cimetière La Primaube	264 000,00 €
	Aires de jeux extérieures / Mobilier urbain (renaturation des places)	221 964,00 €
	Eclairage stade honneur	66 000,00 €
	Mise en sécurité des cables sur la voirie	14 161,83 €
	Chauffage église La Primaube / Travaux église Luc	145 200,00 €
	Autres équipements (mobilier scolaire et de restauration, matériel informatique...)	3 950,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>1 177 124,00 €</b>
	Requalification Cœur de Luc	308 560,00 €
	Opération photovoltaïque	127 560,00 €
	Quartier l'Horizon	611 004,00 €
	Rue A Daudet	40 000,00 €
	Terrains tennis	90 000,00 €

**Le capital de la dette**

Le **remboursement en capital de la dette** s'élèvera en 2026 à 538 000 €, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de cette année s'établit à 6 785 600 €.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL		
Année	Montant annuité	Capital restant dû
2020	826 117 €	12 950 705 €
2021	949 938 €	12 292 209 €
2022	852 649 €	11 495 934 €
2023	859 743 €	7 785 375 €
2024	856 418 €	7 108 421 €
2025	692 160 €	6 437 588 €
2026	685 228 €	6 785 639 €
2027	679 391 €	6 247 596 €
2028	609 791 €	5 705 536 €
2029	609 274 €	5 223 422 €
2030	603 758 €	4 734 575 €



## 2 - Les recettes d'investissements

### Les recettes des partenaires

La ville peut bénéficier du soutien de ses principaux partenaires institutionnels en 2026, que sont l'État et le Département et dans une moindre mesure la Région Occitanie, pour solder les financements des opérations d'investissement engagées au cours des années 2024 et 2025.

Le montant affecté au budget primitif s'élève à 183 566 €, il sera réajusté au moment du budget supplémentaire.

### Les ressources propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées du Fonds de compensation de la TVA qu'il est proposé de réhausser par rapport au budget primitif de l'année 2025 compte tenu des montants versés au cours de l'exercice 2025. S'ajoute au FCTVA, le produit de la Taxe d'aménagement, taxe intercommunale reversée à 69 % du montant perçu par Rodez agglomération, dont la prévision est revue à la baisse (150 000€) compte tenu des sommes perçues au cours de l'année 2025.

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

*Monsieur le Maire précise que les comptes de la commune sont accessibles sur le site internet de la Ville. Tout est évidemment public.*

*Monsieur Sébastien VERVIALLE évoque sa fierté d'avoir participé à l'évolution de la commune et à tous les projets qui ont été menés depuis 6 ans. Il remercie les conseillers municipaux d'avoir partagé cette aventure ainsi que le personnel communal.*

*Monsieur Benjamin MAYMARD souligne que l'équipe municipale a tenu ses engagements portés pendant toutes ces années et de façon forte.*

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2026.**

**260209DL12**

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Subvention de fonctionnement 2026 - approbation**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du soutien des actions sociales et de l'accompagnement des publics les plus fragiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026. En effet, le CCAS est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Le CCAS de Luc-la-Primaube intervient auprès des habitants en difficultés pour leur offrir un accès aux droits, ainsi qu'un accompagnement social et matériel adapté. Il œuvre notamment dans les domaines suivants :

- L'aide alimentaire et l'accompagnement social,
- La gestion des prestations sociales et d'aide d'urgence,
- L'organisation de l'action sociale locale et la coordination avec les autres acteurs du territoire.

Les actions du CCAS sont rendues possibles grâce à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Commune.

### ***Proposition de subvention pour 2025***

Pour assurer les poursuites et le développement des actions du CCAS en 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000€. Ce financement permettra de couvrir les frais de fonctionnement de la structure, notamment :

- Les charges liées à l'accueil et à l'accompagnement des usagers.
- Le financement des actions d'urgence (distribution alimentaire, aides ponctuelles, etc.).
- Le financement de projets spécifiques (tels que le forum sénior, les ateliers de prévention et de sensibilisation, etc.).

L'attribution de cette subvention, essentielle pour maintenir et développer les actions d'accompagnement social auprès des publics les plus vulnérables, répond à la volonté du conseil municipal de renforcer la solidarité locale et d'assurer un soutien constant aux personnes en difficulté.

***Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.***

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.**

## Autorisations de programmes et crédits de paiements pour le projet de travaux de voirie rue Alphonse Daudet à La Primaube : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Le projet de travaux de voirie rue Alphonse Daudet à La Primaube s'inscrit dans le cadre d'un projet global de renaturation et de dés-imperméabilisation des sols de la commune participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. Les travaux projetés pour cette rue s'appuient sur des caractéristiques techniques vertueuses et respectueuse de l'environnement par la mise en œuvre notamment de matériaux facilitant la gestion de l'écoulement des eaux et de solutions pour les mobilités douces.

Il ressort que l'estimation du coût global prévisionnel de cette opération s'élève à 820 000 € HT, soit 984 000 € TTC comprenant l'ensemble des travaux et études.

Pour la réalisation des travaux par la commune, la consultation des entreprises portera sur deux lots : un lot relatif aux études et à un lot relatif à la mise en œuvre des travaux. Les travaux relatifs aux espaces verts et à la signalisation feront l'objet de contrats de sous-traitance.

Compte tenu des montants à financer et de la durée prévisionnelle des travaux, il convient de procéder à la création de l'autorisation de programme relative à cette opération qui viendra par conséquent compléter les 5 autres actuellement en cours (cf. délibération n°251217DL15\_APCP du 17 décembre 2025).

Cette opération débute en 2026 et les travaux devraient s'achever en 2027 - 2028.

L'autorisations de programme et les crédits de paiements de répartissent comme suit :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2026	CREDITS DE PAIEMENTS 2027	CREDITS DE PAIEMENTS 2028
HT	820 000 €	33 333, 33 €	583 333, 33 €	203 333, 00 €
TTC	984 000 €	40 000, 00 €	700 000, 00 €	244 000, 00 €

**Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le mercredi 28 janvier 2026, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.**

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette autorisation de programme et ces crédits de paiements concernant le projet de travaux de voirie rue Alphonse Daudet à La Primaube.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

*A l'issue de ce dernier conseil de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel, les 67 agents qui travaillent au quotidien pour le fonctionnement de la commune et de ses administrés. Monsieur le Maire remercie chaleureusement les élus pour leur implication tout au long de ces années.*

*Monsieur le Maire se dit fier d'avoir accompagné cette équipe dont « chacun a amené sa pierre à l'édifice au service de cette commune, de ce territoire que nous aimons tous ».*

*Madame Florence MAZARS remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ses 6 belles années.*

*Monsieur Christian DELHEURE s'exprime sur sa fierté d'avoir œuvré depuis 31 ans en tant qu'élu sur le territoire communal en côtoyant au quotidien les administrés, les élus.*

*Monsieur Christian DELHEURE évoque l'implication du personnel et des services qui travaillent avec sérieux au service des administrés.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.*

*Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD*

